

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du cinquième jour d'octobre deux mille vingt-deux du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt-deux à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Madame la conseillère Annie Bellemare a motivé son absence.

Une (1) personne compose le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 322-10-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, en y ajoutant les points suivants :

- 1.5 Dossier Succession Raymond Bourassa
- 1.6 Refinancement du 23 janvier 2023
- 1.7 Résolution de félicitations à madame Katia Makdissi-Warren
- 1.8 L'item 1.5 devient 1.8

L'ordre du jour devient :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal
- 1.4 Répartition des surplus et déficits au 31-12-2022
- 1.5 **Dossier Succession Raymond Bourassa**
- 1.6 **Refinancement du 23 janvier 2022**
- 1.7 **Résolution de félicitations à madame Katia Makdissi-Warren**
- 1.8 Autres « Administration générale »
 - MRC de Maskinongé – Prix pour nouveau contrat d'évaluation

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Municipalité de Charette
 - Entente partage de l'équipement d'espace clos
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

- Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
 - Documents pour l'assemblée du 11 octobre 2022

3. TRANSPORT

- 3.1 Agrandissement du garage municipal
- 3.2 Projet de réfection du chemin Bout-du-Monde :
 - a) Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions
 - b) Acquisition de terrain
- 3.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 3.4 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Enercycle
 - Formulaire de confirmation d'achat et de distribution de bacs bruns
- 4.2 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Dossier église
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
 - Centre de services scolaire de l'Énergie :
 - Consultation – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026
 - Corporation de développement communautaires de la MRC de Maskinongé :
 - Consultation des partenaires 0-5ans

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Comité Industriel de Saint-Paulin inc.
 - Extraits des procès-verbaux
- 6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »
 - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Parc du Petit Galet
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

Résolution no 323-10-2022

Le secrétaire-trésorier dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4, du Code municipal du Québec :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'accepter le dépôt, par le secrétaire-trésorier des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPARTITION DES SURPLUS ET DÉFICITS **EXERCICE FINANCIER 2021**

Résolution no 324-10-2022

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'accepter la répartition des surplus / déficits et des réserves pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, telle que rédigée et reproduite ci-après :

SURPLUS / DÉFICIT 2021

	Surplus/déficit 01-01-2021	Ajustement 2021	Surplus/déficit Exercice 2021	Surplus au 31-12-2021	Affectation Réserve 2022	Surplus libre 31-12-2021
Égout Hunter. Règl. 190 traitement	131.83 \$-		59.89 \$	71.94 \$-	- \$	71.94 \$-
Égout Hunter. Règl. 190 interception	299.96 \$		1 059.00 \$	1 358.96 \$	24.00 \$-	1 334.96 \$
Égout Hunter. Règl. 190 Frontage	172.74 \$-		525.83 \$	353.09 \$	- \$	353.09 \$
Voirie Canton Règl. 203 Unité 75%	1.45 \$-		0.79 \$-	2.24 \$-	- \$	2.24 \$-
Égout Canton Règl. 203 Unité	0.85 \$		0.90 \$-	0.05 \$-	- \$	0.05 \$-
Aqueduc	141 227.78 \$		57 267.96 \$	198 495.74 \$	- \$	198 495.74 \$
Égout entretien et dette à l'unité	5 429.91 \$		62 427.91 \$	67 857.82 \$	- \$	67 857.82 \$
Égout Plourde Règl. 214	175.50 \$		119.22 \$-	56.28 \$	- \$	56.28 \$
Voirie Plourde Règl. 214 River.	164.54 \$		114.69 \$-	49.85 \$		49.85 \$
Egout conduite Lac-Bergeron Règl. 250	903.87 \$		5.59 \$-	898.28 \$	450.00 \$-	448.28 \$
Egout pompage Lac-Bergeron Règl. 250	422.60 \$		2.54 \$-	420.06 \$	211.00 \$-	209.06 \$
Évaluation foncière			5 040.00 \$	5 040.00 \$		5 040.00 \$
Élection			3 500.00 \$	3 500.00 \$		3 500.00 \$
Général	107 766.88 \$-	807.00 \$	555 091.52 \$	448 131.64 \$	439 374.00 \$-	8 757.64 \$
Valorisation boues	20 000.00 \$	- \$	10 000.00 \$	30 000.00 \$	- \$	30 000.00 \$
Total	60 552.11 \$	807.00 \$	694 728.38 \$	756 087.49 \$	440 059.00 \$-	316 028.49 \$

Réserve						
	Surplus/déficit 01-01-2021		Affectation 2021	Solde avant affectation	Affectation à la réserve	Solde au 31-12-2021
Réserve général	289 164.00 \$		289 164.00 \$-	- \$	439 374.00 \$	439 374.00 \$
Réserve EG ent.	- \$					- \$
Réserve aqueduc	19 843.00 \$		19 843.00 \$-	- \$	- \$	- \$
Réserve EG frontage 5 ans				- \$		- \$
Réserve égout Hunter régl. 190 Traitement	686.00 \$		686.00 \$-	- \$	24.00 \$	24.00 \$
Réserve égout Hunter régl. 190 Interception	941.00 \$		941.00 \$-	- \$		- \$
Réserve égout Hunter régl. 190 Frontage	344.00 \$		344.00 \$-	- \$		- \$
Réserve voirie Canton régl. 203 Unité 75%	148.00 \$		148.00 \$-	- \$		- \$
Égout Canton Règl. 203 Unité	166.00 \$		166.00 \$-	- \$		- \$
Égout Plourde Règl. 214	140.00 \$		140.00 \$-	- \$		- \$
Voirie Plourde Règl. 214 River.	131.00 \$		131.00 \$-	- \$	450.00 \$	450.00 \$
Réserve eg cond. Lac-Bergeron Règl. 250	500.00 \$		500.00 \$-	- \$	211.00 \$	211.00 \$
Réserve eg pomp. Lac-Bergeron Règl. 250	232.00 \$		232.00 \$-	- \$		- \$
Total :	312 295.00 \$	- \$	312 295.00 \$-	- \$	440 059.00 \$	440 059.00 \$

	Solde au 01-01-2021	Rembour. Au fond roulement	Engagement année en cours	Solde après engagement et/ou ajustement	Variations¹	Solde 31-12-2021
Fond de roulement						
Fond roulement	174 077.10 \$	23 120.72 \$	70 917.35 \$-	126 280.47 \$		126 280.47 \$
Revenus reportés						
Carrières /sablères	55 910.76 \$	19 515.15 \$	17 572.43 \$-	57 853.48 \$		57 853.48 \$

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORT DES ITEMS 1.5 ET 1.6

Les items 1.5 et 1.6, ont été discutés à la réunion de travail qui a précédé, la présente séance, mais les décisions prises n'ont pas été officialisées lors de la séance. Ces items seront ajoutés pour la prochaine séance.

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MADAME KATIA MAKDISSI-WARREN

Résolution no 325-10-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, compte parmi ses citoyens, madame Katia Makdissi-Warren, une citoyenne connue au Québec, du Canada, et internationalement, pour son grand talent de compositrice et de directrice artistique, et pour sa feuille de route impressionnante ;

Considérant que madame Makdissi-Warren, créatrice du groupe OptoÉcho, ensemble d'artistes spécialisés dans la rencontre des musiques du Moyen Orient, occidentales et autochtones ;

Considérant que depuis sa carrière, elle a rapporté plusieurs prix, trophées, récemment, le talent de cette Saint-Paulinoise est encore reconnu ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par madame la conseillère Claire Boucher et il est résolu :

- Que ce conseil félicite sincèrement, madame Katia Makdissi-Warren pour la nomination OptoÉcho, pour son disque «**TRANCESTRAL**» au Gala de l'ADISQ 2022, dans la catégorie : Musique du monde en lui souhaitant de gagner ;
- Que ce conseil félicite aussi madame Makdissi-Warren, pour avoir remporté dernièrement, le prix **Betty-Webster** d'Orchestres Canada lequel est assorti d'un don de 1 000\$ à remettre à un organisme du milieu ;

*Le prix **Betty-Webster** honore spécifiquement une personne qui a apporté une contribution sous-estimée mais soutenue et significative à la communauté des orchestres canadiens pour son travail, qu'il soit rémunéré ou bénévole.*

- Que ce conseil, vous honore pour votre choix d'avoir remis, le don de 1 000\$, au *Groupe de Tambour féminin Inuit*, du Labrador, composé de jeunes filles âgées de 10 à 16 ans.

Ce choix nous démontre votre personnalité de générosité, d'aider des jeunes à s'épanouir et d'avoir la chance de se découvrir dans leurs talents.

Félicitations ! Bonne continuité !

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Concernant ce secteur, il y a eu le dépôt du bordereau sommaire de soumission du contrat pour les services professionnels en évaluation foncière qui a été octroyé à LBP, évaluateurs agréés inc. par la MRC de Maskinongé, pour les rôles d'évaluation 2023 à 2028, des municipalités de la MRC, au montant de 4 669 799\$, taxes applicables en sus.

MUNICIPALITÉ DE CHARETTE CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE PARTAGE DE CERTAINS EN ESPACE ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL EN ESPACE CLOS

Dépôt de la résolution 22-253 : Ensemble équipement de travail en espace clos, adoptée par le conseil municipal de Charette, le 3 octobre 2022.

Les directions générales des municipalités, pourraient soumettre une entente de partage de certains équipements de travail en espace clos.

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Concernant ce secteur, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir les documents suivants, lesquels ont été transmis aux membres du conseil, concernant son assemblée du 11 octobre 2022 :

- Ordre du jour de l'assemblée du 11 octobre 2022
- Procès-verbal de l'assemblée du 13 septembre 2022
- Procès-verbal de l'assemblée du 20 septembre 2022
- Procès-verbal de l'assemblée du 27 septembre 2022
- Projet du procès-verbal de l'assemblée du 11 octobre 2022
- Liste des prélèvements bancaires de septembre 2022
- Liste des dépenses du 12 septembre au 5 octobre 2022
- Projet de Règlement 2022-003 : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie des Services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.
- Résolution no 22-252 de la municipalité de Charette, appuyant le budget 2023.

Madame Claire Boucher, administratrice sur le conseil d'administration de la Régie a signalé que le 24 octobre 2022, il y aura une assemblée du CA, pour le remplacement d'un camion incendie pour la caserne de Saint-Paulin.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE HÉTU-BELLEMARE ARCHITECTES INC.

Résolution no 326-10-2022

Considérant que les membres du conseil veulent utiliser l'aide financière, qui sera allouée, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), pour la construction d'un appentis fermé au garage municipal, 1820, rue Damphousse;

Considérant que la municipalité a demandé à Héту-Bellehumeur, architectes inc. de fournir une offre de services professionnels d'architectes pour l'agrandissement du garage municipal, d'environ 16' X27', à l'arrière de l'immeuble existant;

Considérant que Héту-Bellehumeur architectes inc., a fourni une offre de services professionnels;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels d'architectes, fournie par Héту-Bellemare architectes inc., 435 boul. Sainte-Anne, bureau 203, Joliette, Québec, J6E 5A1, en date du 4 octobre 2022 et signée par monsieur Alain Bellehumeur, pour le projet d'agrandissement du garage municipal.

Les honoraires s'élèvent à 8 500.00\$, répartis comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Rencontre et relevé (1-2) : | 1 000.00\$ |
| - Plans (3-4) : | 5 000.00\$ |
| - Services durant la construction (5-6) : | 2 500.00\$ |

Les taxes applicables sont en sus, ainsi que les honoraires des autres consultants et des frais d'impression des documents :

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MOMDE
DOSSIER : P22-1224-00
RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions concernant la réfection du chemin du Bout-du-Monde (Dossier P22-1224-00).

Les soumissions ont été ouvertes après 11h, jeudi 13 octobre 2022.

Quatre (4) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix de la soumission Incluant les taxes
Marcel Guimond et Fils inc	2 859 968.98\$
Eurovia Québec Construction inc.	2 983 026.38\$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	3 472 763.54\$
Maskimo Construction inc.	3 500 000.00\$

Monsieur François Thibodeau, ing. pour GéniCité a procédé à l'analyse des soumissions.

Dans son rapport daté du 17 octobre 2022, il a signalé qu'aucune erreur n'a été détectée dans les soumissions, cependant, le plus bas soumissionnaire Marcel Guimond et Fils inc. a fourni tous les documents requis, sauf l'échéancier des travaux, et la liste des sous-traitants, lesquels sont considérés comme des éléments mineurs. Il considère sa soumission conforme et recommande à la municipalité d'octroyer le contrat à Marcel Guimond et Fils inc. laquelle est au montant de **2 859 968.98\$**, taxes incluses.

Acquisition des terrains

Le directeur général signale que les contrats d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux ne sont pas encore signés avec les propriétaires, cependant, les propriétaires concernés, madame Pierrette Baribeau et Ferme Franc-Claud, ont signé, ce jour même, un document donnant leur accord respectif, pour le début des travaux et en s'engageant à signer les contrats officiels dès qu'il sera possible de le faire.

PROJET RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
DOSSIER : P22-1224-00
OCTROI DU CONTRAT

Résolution no 327-10-2022

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la réfection du chemin du Bout-du-Monde, Remplacement de cinq (5) ponceaux et réfection de voirie (Dossier P22-1224-00);

Considérant que monsieur François Thibodeau, ingénieur, GéniCité a analysé, les soumissions reçues et il recommande d'octroyer le contrat à la plus basse soumission, soit celle reçue de Marcel Guimond et Fils inc., laquelle est au montant de 2 859 968.98\$, taxes incluses;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d’octroyer le contrat de réfection chemin du Bout-du-Monde, Remplacement de cinq (5) ponceaux et réfection de voirie (Dossier P22-1224-00) à *Marcel Guimond et Fils inc., 161 rue Desssureault, Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0*, le tout conformément à sa soumission et au devis de soumission.

Le prix de sa soumission, taxes incluses s’élève à 2 859 968.98\$.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 2

Résolution no 328-10-2022

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que:

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité demande au ministère des Affaires municipales et l’Habitation de modifier la répartition de l’aide financière, entre les deux (2) programmations soumises, comme suit :

- *Programmation 1 : Immeubles acquis de la fabrique. Retrancher 91 633\$*

Montant de l'aide prévue initialement : 198 049\$
Retranchement de l'aide financière : (91 663\$)

Montant de l'aide financière affectée à ce projet
après modification **106 386\$**

- **Programmation 2 : Réfection complète du chemin du Grand-Rang. Ajouter 91 633\$**

Montant de l'aide prévue initialement : 1 018 618\$

Ajout d'aide financière 91 663\$

Montant de l'aide financière affectée à ce projet
après modification **1 110 281\$**

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques au montant de 88 308.00\$ et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles, d'au moins 106 386\$
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques au montant de 1 110 281\$ et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Aucune autre information n'a été donnée, concernant ce secteur.

RATIFICATION DE LA CONFIRMATION D'ACHAT ET DE DISTRIBUTION DES BACS BRUNS D'ÉNERCYCLE

Résolution no 329-10-2022

Considérant qu'Énercycle a demandé de lui confirmer, avant le 15 octobre 2022, le nombre de bacs roulants ainsi que le nombre de bacs de comptoir nécessaires pour l'achat et la distribution de bacs bruns;

Considérant que le maire et le directeur général, ont fait parvenir, à Énercycle, le 14 octobre 2022, le formulaire de confirmation d'achat et de distribution des bacs bruns, lequel se résume comme suit :

	Résidentiel – Distribution porte- à-porte	Résidentiel – Livrés à la municipalité (surplus, regroupements, etc.)	ICI (distribution porte-à-porte)	Total
Bacs roulants	767	30	43	840
Bacs de comptoir	817	30	43	890

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de ratifier la décision prise par le maire et le directeur général, ci-dessus décrite.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Concernant ce secteur aucune discussion ou décision n'a eu lieu concernant l'item 5.1 Dossier église.

Les documents suivants ont été déposés.

- Centre de services scolaire de l'Énergie :
 - Consultation – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026.
- Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé
 - Consultation des partenaires des enfants âgés de 0 à 5 ans.

DÉPÔT DE RÉSOLUTIONS PROVENANT DU COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC.

Les résolutions déposées concernent les sujets suivants :

- Bruit attente de la municipalité VS limite de décibels acceptés
- Borne électrique
- Terrain face au 1740-1742, rue Guimond... avoir une confirmation écrite pour qu'ils restent communautaires.
- Terrains vacants à Saint-Paulin
- Résidences pour personnes âgées
- Subvention de la municipalité
- Accueil des nouveaux arrivants.

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Concernant ce secteur, une lettre, datée du 13 octobre 2022, et signée par monsieur François Vincent, vice-président, Québec, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ayant comme objet : Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités.

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Concernant ce secteur, aucune discussion ou décision n'a eu lieu concernant l'item 7.1 Parc du Petit Galet.

Aussi, aucune information n'a été donnée.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 330-10-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que la séance soit levée à 20 h 10.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*